



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le dix sept octobre deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID (arrivée à 19h51), Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Catherine LABBOUZ à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Karen SCHNEIDER, Simon CLERVIL à Dominique SANS, Danielle TRAMUSET à Bernard SOUVILLE

Absent(s) : Laëtitia AKISSI, Anissa YAKHLEF

Excusés : Dominique AUFILS

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 22 - Absent(s) ayant donné procuration : 4

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le Maire précise que sur table les élus trouveront d'une part, une ultime version du tableau de la voirie communale et d'autre part, une enveloppe contenant le rapport de présentation relatif au choix du concessionnaire dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif qui sera soumis au vote lors de la prochaine session du Conseil municipal prévu le 13 novembre.

Le Maire ajoute que M. DEMASSE réserve une « surprise¹ » à l'issue de la séance.

Il est procédé à l'appel par le directeur général des services.

M. MUSZINSKI est secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- **FINANCES**

N° D-2019-059 : Admission en créances éteintes sur le budget communal et sur le budget du restaurant communal

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La décision rendue exécutoire prononcée par la commission de surendettement de Seine-et-Marne le 27 juin 2019 pour 1 personne consiste à effacer toutes les dettes nées antérieurement à cette ordonnance.

Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

¹ Il s'agit de la venue du champion Axel REYMOND qui a remporté le 25 kms aux Championnats du monde de Yeosu (Corée du Sud) en juillet dernier.



Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'admission en créances éteintes des titres présentés par le Comptable public pour un montant de 1 374,45 € sur le budget du restaurant communal et d'un montant de 30,60 € sur le budget Ville, au titre des personnes en situation de surendettement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-060 : Décision modificative n°1 - budget du restaurant communal

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du restaurant communal comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section de fonctionnement : 151 993,10 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : 244 257,88 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Mme WALTER rappelle qu'initialement, les travaux au restaurant communal devaient se dérouler en 2 phases. Or, compte tenu du montant de la DETR, il a été décidé de réaliser tous les travaux sur l'été 2019.

M. VERNERY, de prime abord, a été surpris que le montant de la DM du budget du restaurant communal soit le double de celui prévu au BP. Puis il a compris que la notification du montant de la DETR a été postérieure au vote du BP. Néanmoins, le virement à la section d'investissement a forcément impliqué la diminution de travaux ailleurs.

Le Maire est satisfait d'avoir obtenu une DETR supérieure au montant escompté ; il avait peu d'espoir à la base mais il est allé défendre le dossier de la Ville en préfecture.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2019-061 : FSL 2019

Le Département, compétent en matière de fonds de solidarité logement (FSL), souhaite obtenir cette année encore l'adhésion de la commune au FSL pour 2019. La convention à conclure prévoit une contribution de la Commune à hauteur de 0,30 € par habitant dont le versement s'effectuera auprès de INITIATIVES 77.

Il est rappelé que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ; il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Il convient également de noter que l'adhésion au FSL est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt présentée par les bailleurs sociaux.

Le Maire souligne que dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles, il est utile pour Champagne de soutenir les ménages les plus fragiles. Le Maire souhaite renouveler la participation de la Commune à ce dispositif sachant qu'il s'agira d'une dépense d'un montant de 1902 € sur le budget 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec le Département (en annexe) et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-062 : Convention avec MLO pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED

Le Maire donne la parole à Mme SANS.

Les Communes de Champagne, Moret et Veneux ont historiquement œuvré ensemble pour la répartition des frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de conclure un nouvel accord de partenariat.

Plus particulièrement, il s'agit en 2019 de l'acquisition des tests psychométriques par la Commune de Champagne-sur-Seine dès la signature de la convention qui fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de MLO pour une prise en charge à hauteur de 50 %. Le coût d'acquisition de ces tests s'élèvera à 3 098 € TTC.

Mme SANS met en relief que la psychologue scolaire a besoin d'outils informatiques pour mener sa mission et apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage. Il est également important de souligner que ces tests psychométriques constituent également un outil indispensable pour monter le dossier MDPH des élèves.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2019-063 : TIGA : approbation des projets de statuts de l'association Construire au futur, Habiter le futur

Le Maire rappelle que la Commune a collaboré avec la Région Île-de-France et 118 autres partenaires publics et privés en vue de préparer une réponse à l'appel à projets national Territoires d'Innovation sur la thématique « Construire au futur, Habiter le futur ».

1. Programme « Construire au futur, Habiter le futur »

Géré par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'appel à projets « Territoires d'innovation » vise à accompagner des projets ambitieux de territoires en soutenant des démonstrateurs à grande échelle et des expérimentations innovantes.

Le dossier de candidature que nous avons déposé est lauréat de cet appel à projets conformément à l'annonce du Premier Ministre du 13 septembre 2019.

Notre ambition collective au travers du programme « Construire au futur, Habiter le futur » est de penser l'Habiter en lien avec son environnement et avec son temps, parce qu'un territoire accueillant est un territoire qui permet à chacun de trouver sa place, de l'habitant permanent à l'usager de passage, en lui donnant l'envie et la possibilité d'en devenir acteur.

Nos modes de vie changent, les Franciliens vivent plusieurs vies dans une vie, les lieux doivent suivre l'évolution de nos usages. Pour cela, il convient de réinventer les villes, les centres villes, les centres-bourgs, nos quartiers et même chaque bâtiment, pour qu'ils s'adaptent à nos besoins et non nous à eux. Repenser l'adaptation des lieux doit se faire de manière continue au cours de la journée, au cours de la semaine, au cours de la vie. Un mètre carré peut servir, et à étudier, et à travailler, et à se divertir, et à créer du lien, et à dormir, et à tout autre usage à inventer. Ces multiples usages produisent des données que nous souhaitons sécuriser et qui permettent de développer et d'offrir de nouveaux services numériques. Construire et Habiter se déploient ainsi sur un nouveau mythe fondateur qui place l'usage et le lien comme clefs de voûte du système.



Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C à l'horizon 2100, le secteur de la construction et du bâtiment doit poursuivre une diminution des émissions de CO2 de 74%. Cela passe par le développement de nouvelles méthodes industrielles, d'intégration de chaînes de valeur respectueuses mais aussi par la déconstruction de mythes fondateurs de l'imaginaire résidentiel français.

Le renouvellement de la construction et de l'Habiter pour en faire un secteur innovant, centré sur le citoyen et durable permettra aux territoires partenaires d'accroître leur attractivité et de valoriser leur territoire.

Atteindre ces grands objectifs exige une démarche partenariale de tous les acteurs et notamment des citoyens, cœurs d'un système qui se repense à l'aune de leurs usages et de leurs valeurs. Cette démarche soutiendra en outre la volonté d'un secteur qui souhaite se réinventer autour de l'innovation, de l'attractivité et d'une certaine idée de l'excellence à l'europpéenne. Cette nouvelle épopée industrielle tire parti d'un écosystème qui allie les grands aux plus petits, et permettra de produire moins cher tout en étant centré sur les besoins de chacun. Chaque chaînon devient la clef de voûte d'un système. C'est pourquoi nous faisons partie d'un consortium inédit de 120 partenaires réunissant aménageurs, constructeurs, concepteurs, fédérations d'entreprises du bâtiment, territoires et Franciliens.

Nous faisons le pari que l'intelligence collective est toujours plus efficace que les démarches individuelles et que dans les interstices entre silos, se cachent les vraies potentialités pour le futur.

2. Rôle de notre collectivité / organisme dans le programme « construire au futur, Habiter le futur »

L'action dans laquelle est associée la commune de Champagne-sur-Seine a pour objet d'accompagner les villes moyennes à faire émerger et accélérer des projets innovants, fédérateurs et co-portés avec les habitants générant une dynamique vertueuse et pérenne de revitalisation.

L'action appelée "Incubateur de communs" est une expérimentation interterritoriale embarquant trois villes pilotes et des partenaires régionaux à l'échelle de l'Île de France. Elle consistera à développer une série de projets public-communs (PPC), sur des problématiques en lien avec la revitalisation des centres-villes et à créer, implanter et transférer des mécanismes (économiques, juridiques, en matière de gouvernance, etc.) qui permettent leur durabilité et la maximisation de leurs effets sur le territoire (notamment en matière de cadre de vie, de pouvoir d'agir citoyen et de changement du rapport à la puissance publique).

Le projet de Champagne-sur-Seine est un projet de centre-bourg entre acteur public et habitants : depuis la fermeture de l'usine il y a 30 ans, la dynamique des commerces reste faible et les lieux de culture (bibliothèque) ne sont pas très accessibles dans cette commune de 6500 habitants. Une opportunité foncière en centre-ville pourrait permettre de faire émerger une centralité urbaine et refaire battre le cœur de cette ville. L'action vise à créer une dynamique de co-construction in-situ, tester des projets émergents des habitants, co-conçus avec la collectivité, et préfigurer des formes partenariales nouvelles autour de ce projet d'aménagement d'envergure. L'EPFIF, qui maîtrisera le foncier régional et communal, est partie prenante du projet.

3. Une association doit permettre de porter le pilotage stratégique et opérationnel du programme

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la formalisation juridique de l'accord de consortium dans les trois mois suivant l'annonce par le Premier Ministre des territoires lauréats, en l'occurrence trois mois à compter du 13 septembre 2019.

Pour structurer notre consortium, la création d'une association de loi 1901 est l'option la plus pertinente, permettant de répondre aux exigences du cahier des charges et d'assurer la solidité et la flexibilité propre à ce Programme d'innovation de long terme.



Pour ce faire, la Commune de Champagne-sur-Seine doit approuver les projets de statuts de cette association pour y adhérer et ainsi permettre l'attribution des fonds nécessaire à la réalisation de notre projet.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts de l'association ci-après annexés et d'autoriser le Maire à les signer à l'issue de l'assemblée générale ;
- d'approuver le montant prévisionnel de l'adhésion à l'association en qualité de membre fondateur fixé à 250 euros pour l'année 2020 ;
- de désigner le Maire comme représentant titulaire de la Commune au sein de l'association.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2019-064 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Le Maire donne la parole à Mme SANS.

Mme SANS rappelle que le PeDT de la Ville a été réactualisé à la suite du retrait des activités d'animations périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires.

Le PeDT concerne les élèves des classes maternelles et élémentaires et porte sur le temps périscolaire, en complémentarité des temps éducatifs.

La convention relative au PeDT permet également de nouer des partenariats avec d'autres intervenants comme la CCMSL, les associations, le SMICTOM

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention multipartite à conclure pour déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Champagne-sur-Seine dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Mme JOMIER demande comment se déroulera concrètement le pilotage car la convention prévoit qu'un COPIL est chargé d'évaluer la mise en œuvre du projet.

Mme SANS lui indique que la réponse est justement dans la Charte à conclure en suivant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-065 : Approbation de la convention "Charte qualité Plan mercredi"

Le Maire laisse la parole à Mme SANS.

Le Conseil municipal venant d'approuver la convention à conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales pour la mise en place d'un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure pour la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- l'ancrage du projet dans le territoire ;
- la qualité des activités.



Mme SANS précise que conclure la convention « Charte qualité Plan mercredi » permet de percevoir une participation de la CAF, par élève et par animation.

Mme SANS précise que fin novembre/début décembre aura lieu le comité de pilotage avec les parents d'élèves et la Ligue de l'enseignement.

Actuellement, et en amont de cette Charte, le délégataire enfance de la Ville travaille déjà avec les enseignants sur certains projets comme les plantations.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-066 : Contrat d'autorisation de copies internes

La copie et la circulation d'articles de presse ou de pages de livres ne peuvent être réalisées sans autorisation car il s'agit d'œuvres protégées.

Le Maire explique que le Centre français du droit de copie (CFC) est le pendant de la SACEM pour la musique.

Une autorisation est donc nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, même en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur. Cette obligation légale de disposer d'un contrat d'autorisation concerne toute copie d'article de presse ou de page de livre réalisée à partir de différentes sources telles que des abonnements, achats au numéro ou en librairie, articles sur internet, articles fournis par un prestataire de veille média.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat à conclure avec le Centre français du droit de copie (CFC), seule société agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication dans ce domaine pour assurer un rôle d'intermédiaire entre les ayants-droit (auteurs et éditeurs) et les entreprises ou administrations recourant à la reprographie.

Le Maire précise qu'il s'agira d'une cotisation annuelle de 600 € (calculée sur le critère des effectifs de 51 à 100).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **URBANISME**

N° D-2019-067 : Délégation du droit de préemption à l'EPFIF

Le Maire explique avoir eu connaissance du projet de cession de la parcelle AH 944 en vue d'y édifier une maison. Or, une maison n'a pas sa place à cet endroit (à l'arrière du lycée Clémenceau, près de la Poste).

Considérant que :

- le Conseil municipal, par délibération n°2018-046 en date du 26 juillet 2018, a autorisé le maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière dans le cadre du projet de la réhabilitation du site de l'ancien lycée Clémenceau et qu'aux termes de celle-ci, 2 périmètres d'intervention ont été établis, l'un de maîtrise foncière dit « Place Jay » et l'autre de veille foncière dit « Rue du Général de Gaulle »,
- que la Commune peut ainsi déléguer à l'EPFIF ses droits de préemption et de priorité dans le cadre de ces 2 périmètres,
- qu'une telle délégation ne coûtera rien à la Commune,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la délégation de préemption de la Commune à l'EPFIF pour tout projet de cession de ladite parcelle AH 944 appartenant à Monsieur et Madame Bernard Degoulet, sachant que l'ensemble des coûts liés à la préemption est pris en charge par l'EPFIF.



Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS

N° D-2019-068 : Modification de la délibération 2019-049 relative à la cession d'une parcelle de voirie communale au profit de M. et Mme LE CORRE

(Arrivée de M. MORCHID)

Le Maire souhaite réparer une anomalie résultant de la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la cession d'une portion de voirie aux époux LE CORRE.

L'intérêt de cette cession pour la Ville est double : suppression de la nécessité d'entretien de cet espace sans véritable plus-value (cheminement sans issue) et intérêt esthétique et de sécurité d'intégration d'ouvrages techniques dans la clôture (danger d'un obstacle sur le domaine public que la Commune a laissé ériger et qui n'est pas du fait des actuels propriétaires).

Le Maire souligne que la cession de ce bien public peut être réalisée à un prix inférieur au prix estimé par le service des Domaines puisque justifiée par des motifs d'intérêt général tout en comportant des contreparties suffisantes.

Pour ces deux raisons, le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1 euro par m² ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2019-069 : Actualisation du tableau de la voirie communale

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE qui précise que de cette actualisation dépend le montant de subvention à la Commune.

Pour mémoire, le tableau de classement unique des voies communales recense :

- Les voies communales à caractère de chemin,
- Les voies communales à caractère de rue,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique, en principe désignées par un nom.

Les versions du tableau de la voirie communale (délibérations n°2017-098 et n°2018-050) mentionnent les voies de la zone ETIC mais leur longueur n'est pas incluse dans le total de la voirie communale.

Il s'agit également de rectifier les longueurs des rues de l'Île et des Basses Godernes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version du tableau de la voirie communale portant sur un total de 36 230 m².

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

² Dans le dossier transmis aux élus, il y a une incohérence entre le tableau récapitulatif et les tableaux annexes ; M. SOUVILLE a distribué sur table une version cohérente et mise à jour.



- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2019-070 : Création d'un poste de conseillère en aide sociale

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de conseillère en aide sociale relevant de la catégorie B en raison du départ en retraite de la responsable du Centre communal d'action sociale (CCAS) prévu le 1^{er} décembre 2019,

Il est proposé de :

- créer un emploi de conseillère en aide sociale à temps complet pour assurer les missions de responsable de CCAS, comprenant l'encadrement et la coordination des différents pôles du service (social, seniors, administratif, financier et ressources), à compter du 1^{er} décembre 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est précisé que cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3- 1° de la loi n°84-53.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence au grade de rédacteur 6^{ème} échelon : IB 431 - IM 381 et percevra les primes et indemnités afférentes à sa fonction (RIFSEEP et 13^{ème} mois).

Mme JOMIER s'interroge sur l'opportunité d'embaucher quelqu'un de l'extérieur au lieu de promouvoir les compétences en interne (personnes formées et efficaces) pour succéder à la responsable du CCAS.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'embaucher pour maintenir l'effectif du CCAS à 3 personnes.

Le souhait du Maire s'est porté sur un recrutement externe compte tenu de la typologie de la population à Champagne et précise que ce n'est pas parce qu'une personne connaît la population qu'elle est compétente.

L'agent la plus jeune actuellement en place au CCAS est compétente car diplômée dans le domaine social mais n'est pas assez mature pour diriger le service.

L'autre agent en fonction n'a ni la formation ni l'expérience pour être promue responsable du CCAS.

Il est donc nécessaire de recruter une personne qui a la formation et l'expérience pour gérer le CCAS. Le Maire et Mme AUFILS ont alors arrêté une liste de 5 candidats et le choix final s'est porté sur une candidate non titulaire spécialisée dans les dossiers de demande de logement.

Le Maire souligne que les agents en poste au CCAS sont utiles pour le fonctionnement du CCAS, notamment pour les seniors mais cette mission relève de l'animation et non d'une compétence en matière d'instruction des demandes d'aide sociale aux personnes en difficulté.

Le Maire est conscient qu'il y a une polémique autour du recrutement extérieur pour le poste de responsable au CCAS ; il tient à rappeler que cela n'enlève rien aux autres agents qui ont leur rôle au CCAS même si leur rôle relève moins d'une compétence sociale que d'une compétence d'animation (savoir écouter les besoins des seniors, savoir les accompagner... qui est différent de l'accompagnement des personnes titulaires de la CMU ou en situation d'impayés etc...).

Mme JOMIER explique qu'elle votera contre le recrutement extérieur au poste de responsable du CCAS et non contre le maintien de 3 ETP affectés au CCAS.

Le Maire retient que Mme JOMIER vote contre la création d'un poste.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS



Le Maire indique que la prochaine session du Conseil municipal aura lieu le 13 novembre avec une thématique spéciale assainissement.

.....
Point d'information du Maire

Mme WALTER indique que le recrutement est ouvert pour un 4^{ème} médecin au Centre de santé.

M. SOUVILLE fait un « point » sur les travaux : déploiement de la fibre optique, reprise de la voirie (enrobé) par le Département entre le rond-point de l'usine et le rond-point du Centre de santé, le Département envisage également d'intervenir sur le rond-point côte des Acacias en entrée de ville (route barrée pendant 4 jours). La Commune est en pourparlers avec la SNCF sur deux dossiers : réalisation de travaux au PN 34 (reprise du cassis), mise en place d'un feu tricolore au PN 33 (mais l'alimentation serait à la charge de la Commune).

M. MUSZINSKI explique que les barrières posent problème au PN 34 quand deux trains se suivent car la barrière commence à se lever puis se rabaisse. Le Maire indique que le signal sonore et le feu rouge fonctionnent très bien.

M. SOUVILLE reprend sur la sécurisation de la circulation au PN 33 concernant les piétons.

Il fait le point sur les travaux de l'entrée du PDR : le dossier avance doucement, le rapport de l'APAVE a été rendu début juillet et conclut à l'absence de risque.

Le problème est que les travaux de la salle Sarah Bernhardt avaient été lancés sans avis préalable du SDIS. Une nouvelle commission de sécurité est nécessaire car cet oubli est bloquant pour les travaux à l'entrée du PDR.

Concernant le gymnase Camus, la Commune a fait faire une étude géotechnique préalable qui a mis en exergue le risque potentiel de remontée de la nappe phréatique ... ce qui implique de renforcer les fondations !

Mme SANS communique les dates de la Biennale d'art : du 9 au 23 novembre au Centre Anne Sylvestre (artistes peintres, sculpteurs, photographes, performeurs).

Le Centre Intergénérationnel Anne Sylvestre se met à l'heure mexicaine pour son programme des vacances de la Toussaint.

Le Maire conclut en précisant avoir rencontré l'architecte qui a acheté le bâtiment 10 de la zone ETIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
 	